

## DEVENIR UNE ONG PARTENAIRE OFFICIEL DE L'UNESCO

L'UNESCO s'appuie sur un éventail aussi large que diversifié de relations de collaboration et de partenariats dans toutes les régions du monde pour s'acquitter de sa mission et mettre en œuvre ses programmes.

### Principes de base du partenariat

En s'associant à tous ses partenaires, l'UNESCO est guidée par les principes suivants :

- tout partenariat doit être déterminé par des objectifs communs avec des avantages mutuels ;
- les partenaires doivent être sur un pied d'égalité au sein du partenariat ;
- les partenaires doivent bénéficier d'un statut juridique confirmé ;
- les responsabilités, le rôle et la contribution de chaque partenaire doivent être clairement définis ;
- les partenaires doivent pouvoir faire des observations concernant la qualité de la relation de travail dans un esprit de transparence ;
- aucun avantage injustifié ne doit être accordé à un partenaire particulier ;
- le partenariat doit être orienté vers l'action, afin de produire des résultats concrets, mesurables, pérennisés au-delà de la durée du partenariat ;

L'UNESCO ne coopère pas avec des entités qui :

- sont associées à tous produits, services ou activités qui entrent en conflit avec le mandat de l'Organisation ou nuisent à son action ou à sa réputation ;
- sont complices de violations des droits de l'homme ou tolèrent le travail forcé ou obligatoire d'enfants ou l'exploitation de ce travail ;
- sont directement impliquées dans la vente ou la fabrication de mines terrestres antipersonnel ou de bombes à fragmentation ou ne satisfont pas, d'autres façons, aux obligations ou responsabilités pertinentes prescrites par les Nations Unies ;
- violent des sanctions approuvées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

### Le partenariat avec les ONG

L'UNESCO vise à établir des partenariats avec les organisations de la société civile pour rendre son action plus efficace, dans le souci de construire une gouvernance mondiale démocratique et équitable.

En tant que plates-formes d'un engagement civil fort, les organisations non gouvernementales (ONG) sont des partenaires essentiels pour une organisation

intergouvernementale telle que l'UNESCO, qui doit concentrer ses ressources sur les activités relevant de son mandat et sur ses avantages comparatifs, et agir globalement tout en reliant le global et le local.

Allier son expertise et ses ressources à celles des ONG permet à l'UNESCO de :

- créer des alliances stratégiques ;
- mettre en œuvre les programmes/activités de manière plus efficace et efficiente ;
- renforcer la visibilité et l'impact de son action et de sa présence aux plans mondial, régional et national ;
- renforcer la mise en œuvre et le suivi de ses cadres normatifs ;
- accroître sa capacité à atteindre tous les groupes qui devraient être les bénéficiaires de son action ;
- multiplier les effets des actions de l'UNESCO.

## Le cadre directeur du partenariat avec les ONG

Le cadre statutaire actuel pour la coopération avec les ONG est défini par les **nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales**, adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 36<sup>e</sup> session en 2011 (36 C/Rés. 108).

Ces Directives offrent un cadre simplifié pour la création, la gestion et la poursuite des partenariats, permettant de :

- mieux intégrer les partenariats avec les ONG dans la planification et la mise en œuvre des programmes aux niveaux tant mondial que local ;
- promouvoir « une culture du partenariat » authentique avec les ONG au sein de l'Organisation ;
- revitaliser, renouveler et élargir le réseau des ONG partenaires officiels de l'UNESCO ;
- promouvoir un partenariat avec de nouvelles organisations représentatives de la société civile implantées dans des parties du monde où elles sont isolées pour des raisons historiques, culturelles ou géographiques.

## Types de partenariat officiel

Deux catégories de partenariat peuvent être établies avec les ONG :

- le **partenariat de consultation**, destiné à permettre à l'UNESCO d'établir et de poursuivre des partenariats souples et dynamiques avec toute organisation de la société civile œuvrant dans ses domaines de compétence à quelque niveau que ce soit, et
- le **partenariat d'association**, ouvert aux organisations internationales ou régionales ayant entretenu un partenariat suivi et efficace avec l'UNESCO pendant au moins deux ans.

## Qui peut devenir partenaire officiel ?

Toutes les ONG **internationales, régionales, nationales ou locales** peuvent devenir partenaires officiels, à condition que leurs buts, rôle, structure et fonctionnement aient un caractère non gouvernemental, démocratique et non lucratif. De façon générale, l'organisation doit répondre aux conditions suivantes :

- exercer des activités dans un ou plusieurs des domaines spécifiques de la compétence de l'UNESCO, dans un esprit de coopération, de tolérance et de solidarité, dans l'intérêt de l'humanité et le respect des identités culturelles ;
- avoir une personnalité juridique reconnue, avoir un siège établi et être dotée de statuts démocratiquement adoptés ;
- avoir été créée et avoir eu des activités depuis au moins deux ans au moment de la demande d'établissement du partenariat.

## Pourquoi devenir une ONG partenaire officiel ?

Le partenariat officiel avec l'UNESCO est plus qu'une simple accréditation. Il comporte un engagement mutuel à coopérer et travailler ensemble dans les domaines de compétence de l'Organisation.

### ✓ Une coopération plus soutenue

La participation des ONG à la mise en œuvre du programme de l'UNESCO ne dépend pas nécessairement de leur partenariat officiel avec l'Organisation, mais plutôt de leur expertise dans un ou plusieurs des domaines de compétence de l'UNESCO. Cependant, le **partenariat officiel est le moyen privilégié de coopération avec l'Organisation.**

Le partenariat officiel comporte des modalités de coopération **bilatérale**, ainsi que **collective**.

La **coopération bilatérale** est essentiellement thématique et elle peut intervenir à différents niveaux fonctionnels d'activité (par exemple renforcement des capacités, plaidoyer, soutien technique, action normative, etc.). Elle est gérée par différentes modalités : mise en œuvre de certains éléments des programmes ordinaires de l'UNESCO, exécution de projets et initiatives conjointes, mécanismes de consultation, protocoles d'accord, etc.

La **coopération collective**, réservée aux ONG partenaires officiels en vue de favoriser des actions coordonnées, se réalise par différents mécanismes :

- ❖ la **Conférence internationale des ONG**, qui réunit toutes les ONG partenaires tous les deux ans (au Siège de l'UNESCO ou dans n'importe quel État membre) en vue d'examiner l'état de la coopération avec l'UNESCO et de conduire des consultations collectives concernant les grandes lignes de programmes de l'UNESCO ;
- ❖ le **Comité de liaison ONG-UNESCO** élu par Conférence générale des ONG qui représente les intérêts de l'ensemble des ONG partenaires officiels vis-à-vis de l'UNESCO ;
- ❖ des consultations collectives sur des thèmes spécifiques, organisées régulièrement selon les besoins d'exécution du programme de l'UNESCO ;
- ❖ le **Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG)** du Conseil exécutif auquel toutes les ONG partenaires officiels sont invitées à participer.

De plus, les ONG partenaires officiels peuvent, à titre individuel et collectif, contribuer au cycle de programmation de l'Organisation par le biais de procédures de **consultation spécifiques pour la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Projet de programme et de budget (C/5) de l'UNESCO.**

## ✓ La visibilité du partenariat et des échanges privilégiés

Renforcer la communication entre le Secrétariat, les États membres et les ONG partenaires officiels et accroître la visibilité de notre coopération vis-à-vis les médias d'information et le grand public est une priorité pour l'UNESCO. L'UNESCO utilise, entre autres, les instruments suivants :

- ✓ la **base de données** des ONG, fondations et institutions analogues en partenariat officiel avec l'UNESCO, accessible au public sur le site web de l'UNESCO ([www.unesco.org](http://www.unesco.org)) ;
- ✓ une **communication écrite mensuelle s'adressant spécifiquement aux ONG**, à diffuser aussi largement que possible auprès de leurs antennes nationales, en vue d'échanger des informations sur les principales activités et manifestations de l'UNESCO et de faire participer davantage les ONG à leur élaboration et à leur mise en œuvre ;
- ✓ un **forum sur le site web de l'UNESCO** spécialement consacré aux activités des ONG, à leurs publications et à toute autre information pertinente concernant les organisations partenaires ([www.unesco.int](http://www.unesco.int)).

Le partenariat officiel offre une visibilité accrue de la coopération bilatérale :

- ✓ À des fins d'information et de promotion, toute ONG partenaire officiel est invitée à utiliser une formulation à côté de son propre logo, en fonction de la nature de son partenariat avec l'UNESCO : « **[ONG] en partenariat officiel avec l'UNESCO (statut de consultation ou statut d'association)** ».
- ✓ Toute ONG partenaire peut demander l'autorisation écrite de l'UNESCO afin d'utiliser le nom, l'acronyme et le logo de l'UNESCO de façon temporaire dans le cadre :
  - ❖ du **patronage** de l'UNESCO pour des événements organisés par l'ONG concernée,
  - ❖ de la **mise en œuvre de projets** en coopération ou avec le soutien de l'UNESCO.

## Comment devenir une ONG partenaire officiel ?

L'établissement d'un partenariat officiel avec l'UNESCO (statut de consultation) est décidé par la Directrice générale. Ces demandes de partenariat peuvent être adressées **à tout moment par les ONG à la Directrice générale, accompagnées d'une documentation complète relative à l'ONG**. Un formulaire de demande d'admission est disponible en ligne.

La demande est soumise à une **procédure interne d'évaluation** qui s'appuie sur les considérations suivantes :

- Une procédure d'admission **rigoureuse** :
  - ❖ Qui est consulté ?
    - l'ensemble des secteurs et services de l'UNESCO ainsi que les bureaux hors Siège concernés et, au besoin, l'Office des normes internationales et des affaires juridiques ;
    - les Commissions nationales pour l'UNESCO lorsqu'il s'agit d'une ONG de portée nationale ou locale.

❖ Quels critères d'évaluation ?

- l'impact réel de l'action de l'ONG sur le terrain ;
  - les perspectives futures de coopération et de synergie ;
  - l'étendue des activités mises en œuvre conjointement par l'ONG et l'UNESCO durant les dernières années ;
  - la coopération en cours avec les Commissions nationales pour l'UNESCO, d'autres organismes du système des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales.
- Une procédure d'admission **transparente** : pour chaque demande d'admission, un dossier d'évaluation est constitué reflétant toutes les opinions/recommandations exprimés par les différents services/secteurs/bureaux consultés ainsi qu'une recommandation finale.

\*\*\*\*\*

**Pour toute information complémentaire :**

**SECTION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES  
Secteur des Relations extérieures et de l'Information du public**

**UNESCO**

**7, Place Fontenoy**

**75732 Paris Cedex 7 SP**

**France**

**Tél. : +33 1 45 68 14 98**

**Fax : +33 1 45 68 56 43**

**Courrier électronique : [ngo@unesco.org](mailto:ngo@unesco.org)**

**Site web : [www.unesco.org/fr/ngo](http://www.unesco.org/fr/ngo)**